

La secrétaire de séance  
*Nelly DANGE*

# RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE ANITA CONTI BEAUCOUZÉ



## 1 - Disposition générales : missions et accès

Art.1 - La Médiathèque Anita Conti est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de toute la population.

Art.2 - L'accès à la médiathèque est ouvert à tous et la consultation sur place des documents est gratuite. Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés.

Art. 3 - Le personnel de la médiathèque est à la disposition du public pour le conseiller et l'aider à en utiliser toutes les ressources.

Art. 4 - Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

## 2 – Inscriptions :

Art.5 - La consultation sur place des documents est gratuite. L'emprunt de documents est consenti après inscription et versement d'un abonnement forfaitaire annuel dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

Art. 6 - Lors de l'inscription, une carte nominative, valable un an, est remise à chaque usager. Toute carte perdue sera remplacée selon un tarif prévu par le conseil municipal.

Art. 7 - Une exonération des droits d'inscription est pratiquée pour :

- . les personnes présentant une pièce justificative de rattachement au Centre Communal d'Action Social et les demandeurs d'emploi de Beaucouzé (gratuité pour tous les supports).
- . les nouveaux arrivants sur la commune depuis moins d'un an (gratuité pour tous les supports).
- . les jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune (gratuité pour tous les supports).
- . les assistantes maternelles agréées exerçant sur la commune (à l'exception des DVD, exclus du prêt).
- . Les associations, les écoles de la commune (à l'exception des DVD, exclus du prêt).

Art. 8 - Au moment de l'inscription à la médiathèque, l'utilisateur justifie de son identité et de son domicile. Les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leur représentant légal. Les usagers s'engagent à signaler leurs changements de domiciles.



### **3 – Conditions de prêts et d'utilisation de la médiathèque :**

#### **- Conditions générales**

Art. 9 – Le prêt est possible pour tous les usagers ayant un abonnement à jour. Toutefois, les usagers dont l'abonnement arrive ou est arrivé depuis peu à échéance pourront aussi emprunter, sous réserve qu'ils s'engagent à renouveler leur abonnement lors de leur prochain passage.

Art. 10 - En cas de non-retour des documents à la date prévue, la Médiathèque envoie des rappels pour demander le retour des documents comme suit :

. Au bout de 15 jours de retard, un premier rappel est envoyé par courriel (ou courrier en l'absence d'adresse mail) à l'utilisateur.

. Au bout de 30 jours de retard, un second rappel est envoyé par courriel (ou courrier en l'absence d'adresse mail) à l'utilisateur.

. A partir de 45 jours de retard, un troisième rappel est fait par appel téléphonique (ou envoyé par courrier postal en l'absence de téléphone).

. En cas de non-restitution des documents, la médiathèque pourra réclamer le remboursement des documents à leur prix public d'achat.

Art. 11 - Les usagers ont la possibilité de réserver des documents dans la limite de trois documents par carte.

Art. 12 - Les usagers sont invités à signaler les éventuels défauts ou détérioration de documents (supports papier ou audiovisuels et leurs boîtiers), sans les réparer eux-mêmes.

#### **- Prêt individuel à domicile**

Art. 13 - Les périodiques du mois, de la semaine ou de la journée en cours sont à consulter sur place, les numéros précédents peuvent être empruntés.

Art. 14 - Les prêts s'effectuent en fonction de la carte (enfants, adultes).

Art. 15 - Chaque usager peut emprunter jusqu'à 15 documents, quel que soit le support.



Art. 16 - Le prêt à domicile est consenti pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois. Toutefois, la durée de prêt peut être plus longue si l'usager en fait la demande et sous réserve des disponibilités.

Art. 17 - Pendant les mois de juillet et août, les usagers peuvent emprunter 20 documents pour une durée de six semaines.

Art. 18 - Les documents sonores empruntés sont utilisés pour des auditions à caractère individuel, familial ou éducatif. La reproduction et l'exécution publique, c'est-à-dire l'interprétation et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores est interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (Sociétés des auteurs, Compositeurs et éditeurs de Musique SACEM).

Art. 19 - Les films empruntés sont utilisés pour des auditions à caractère individuel, familial ou éducatif. La reproduction et la projection publique est interdite.

**- Prêts au bénéfice des enseignants des établissements scolaires de Beaucouzé**

Art. 20 - Chaque enseignant de Beaucouzé peut bénéficier dans le cadre professionnel d'un abonnement à la médiathèque. Il a la possibilité d'emprunter pour sa classe jusqu'à 35 livres pour une durée de 6 semaines. Ces documents sont sous la responsabilité de l'enseignant emprunteur.

Art. 21 - En cas de perte ou de non-restitution des documents, le rachat est demandé.

**- Prêts aux associations et établissements à caractère culturel et éducatif**

Art. 22 - Les associations et les établissements à caractère culturel et éducatif ayant leur siège social sur Beaucouzé peuvent emprunter des documents écrits selon une convention établie entre elles et la ville de Beaucouzé. La convention établira précisément les conditions d'utilisation de ce service.

Art. 23 - Les bibliothèques qui travaillent en coopération avec Beaucouzé peuvent bénéficier ponctuellement d'un prêt de documents dans le cadre d'une animation culturelle.



#### - **Utilisation du service multimédia**

Art. 24 – L’usager qui souhaite utiliser le service multimédia s’engage à en respecter le règlement.

#### - **Utilisation du photocopieur et des imprimantes**

Art. 25 - Le photocopieur est à la disposition du public. Toute copie se fait sur demande auprès des bibliothécaires. Le montant des copies est déterminé par le conseil municipal.

Art. 26 - L’impression de documents se fait également sur demande auprès des bibliothécaires, selon les mêmes tarifs que pour les copies.

Art. 27 - La duplication et l’exploitation publique de documents sont soumises au respect de la législation en vigueur sur les conditions d’utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayant-droits. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d’un usage contrevenant à la législation en vigueur.

#### **4– Précautions d’usage :**

Art. 28 - L’accès des animaux est autorisé dans la médiathèque en accompagnement des personnes handicapées.

Art. 29 - L’affichage dans l’espace ouvert au public est possible avec l’accord des bibliothécaires.

Art. 30 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

Art. 31 - En cas de perte ou de dégradation d’un document, l’usager est tenu de le remplacer ou de faire l’acquisition d’un document d’un montant équivalent sur proposition des bibliothécaires. Toutefois, selon l’état d’usure du livre emprunté, l’usager peut en être exempté.

Art. 32 – Ce règlement existe pour le bien-être de tous. Les bibliothécaires veillent à le faire respecter et peuvent demander à ceux qui n’accepteraient ou n’appliqueraient pas le règlement de quitter la médiathèque.



## 5 - Publicité du règlement

Art. 33 - Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence à l'intérieur de la Médiathèque et disponible sur demande.



# RÈGLEMENT DU SERVICE MULTIMÉDIA DE LA MÉDIATHÈQUE ANITA CONTI - BEAUCOUZÉ

## Préambule

Art. 1 - Le service multimédia de la médiathèque de Beaucouzé a pour objectif de mettre à la disposition des usagers de la médiathèque des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Le service propose la consultation d'internet ainsi que la mise à disposition d'outils bureautiques et multimédia.

Art. 2 - Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de l'espace multimédia de la médiathèque de Beaucouzé. Elle s'applique à tout utilisateur dans l'enceinte même de cet espace.

## Les conditions d'accès

Art. 3 - L'accès à l'espace multimédia est possible aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Il est accessible à tous les usagers.

Art. 4 - L'accès à internet est possible seul à partir de 10 ans, les plus jeunes doivent être accompagnés d'un adulte.

## Les Services proposés

Art. 5 - L'espace multimédia propose :

- la consultation d'internet en navigation.
- l'utilisation d'outils bureautiques et de logiciels variés.
- la possibilité d'écouter de la musique, de visionner un DVD, de jouer à des jeux vidéo

Art. 6 - Les téléchargements de fichiers sont autorisés, uniquement avec l'accord des bibliothécaires.

Art. 7 - Il est possible d'effectuer une réservation préalable d'un poste informatique sur place ou par téléphone.



Art. 8 - En cas d'affluence, les bibliothécaires se réservent le droit de limiter l'accès aux postes informatiques et de donner priorité aux utilisateurs pour les travaux de recherche, la consultation d'offres d'emploi et le travail personnel.

Art. 9 - L'impression des documents est autorisée, selon les modalités tarifaires définies par le conseil municipal.

### **Conditions d'utilisation**

Art. 10 - Avant toute utilisation d'un poste informatique, l'utilisateur doit noter son nom et son heure de connexion.

Art. 11 - Un seul utilisateur est autorisé par poste sauf accord du responsable et sauf accompagnant d'un enfant de moins de 10 ans.

Art. 12 - Il est interdit de s'introduire dans le système informatique, d'en altérer le contenu ou de modifier la configuration logicielle et matérielle des postes informatiques et d'installer des logiciels à partir de n'importe quel support. Les clés USB et autres supports de sauvegarde sont acceptés. Si ces supports contiennent des virus, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.

Art. 13 - Comme dans le règlement général de la médiathèque, l'utilisateur s'engage à respecter les règles communes de savoir-vivre.

### **Spécificité d'internet**

Art. 14 - La médiathèque n'exerce aucun contrôle sur le contenu et les caractéristiques des données qui transitent sur internet. Certaines données peuvent être réglementées en termes d'usage ou protégées par un droit de propriété. L'utilisateur de l'espace multimédia est le seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet.

Art. 15 - L'utilisation d'internet doit être conforme à la législation en vigueur concernant notamment les droits d'auteur et droits voisins sous peine de poursuites pénales.

Art. 16 - En cas de connexion à des sites contraires à la législation française (sites à caractère pornographique, violent, raciste...) ainsi que la tentative d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre la connexion et de prendre des mesures de restriction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.





Art. 17 - Pour les sites commerciaux, le paiement en ligne est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, la médiathèque ne pouvant être tenue responsable des transactions bancaires effectuées via internet et de leurs conséquences pour l'utilisateur.

## **Responsabilités**

Art. 18 - L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou à des tiers, du fait de son utilisation.

Tout matériel détérioré devra ainsi être remboursé par celui-ci et ce en fonction du prix d'achat. La responsabilité de la ville de Beaucozéz ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès, de pertes de données ou de tout autre préjudice.

La ville de Beaucozéz dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des services de l'espace multimédia non conforme au présent règlement.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres électroniques et d'une manière générale de toutes données personnelles qu'il transmet sur le réseau internet. La ville ne pourra être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de son usage de l'espace multimédia et de tout service accessible par le réseau internet.

## **Modalités d'application**

Art. 19 – Pour le bien-être de tous, les bibliothécaires veillent à l'application de ce règlement et se réservent le droit d'interdire ou de refuser l'accès à toute personne qui ne le respecterait pas.

Art. 20 - Le règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque. Lors de son inscription, l'utilisateur s'engage à respecter le règlement du service multimédia.





## ANNEXE : HORAIRES ET TARIFS

### Tarifs d'abonnement annuel :

- adulte de Beaucouzé : 15 €
- étudiant de 18 à 25 ans, de Beaucouzé : 5 €
- moins de 18 ans de Beaucouzé : 0 €
- nouvel arrivant sur la commune (depuis moins de un an) : 0 €
- adulte hors Beaucouzé : 20 €
- enfant hors Beaucouzé : 5 €
- individu rattaché au CCAS et demandeurs d'emploi de Beaucouzé : 0 €
- assistante maternelle agréée exerçant sur Beaucouzé : 0 €
- associations et écoles de Beaucouzé : 0 €

### Tarifs impressions :

- noir et blanc A4 : 0,15 €
- couleur A4 : 0,60 €

### Remplacement des cartes perdues :

- 1 €

### Horaires d'ouverture de la Médiathèque :

Mardi : 15h - 18h

Mercredi : 10h30 - 12h30 / 14h - 18h30

Jedi : 15h - 18h

Vendredi : 15h - 18h

Samedi : 10h30 - 12h30 / 14h - 17h30

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 049-214900201-20221215-DE\_221215\_N102-DE